APRÈS ART. 4 N° **2297**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 2297

présenté par Mme Brulebois, M. Barbier et Mme Calvez

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

- « Section 12 : Initiation à l'esprit d'entreprise
- « Art. L. 312-20. À titre expérimental, la participation à un projet entrepreneurial consistant en une entreprise fictive dans laquelle les élèves occupent les principaux postes sur tout ou partie d'une année scolaire constitue un module évalué dans le cursus scolaire et constitue un élément d'évaluation des chefs d'établissement.
- « Chaque année, sont rendus publics les taux de pratique des établissements scolaires des démarches telles que les mini-entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises ont pour premières difficultés le recrutement des jeunes. Il faut développer la culture de l'entreprise. L'objectif de cet amendement est de renforcer le rôle de la mini-entreprise, comme outil d'immersion dans le monde professionnel. Ainsi un lien sera établi entre le monde de l'entreprise et celui de l'école tout au long de l'année pour les élèves. Cette démarche est particulièrement développée par l'association Entreprendre Pour Apprendre où un groupe de jeunes de 14 à 21 ans, accompagnés par un entre/intrapreneur et par un enseignant/formateur s'essaient sur une année scolaire ou un semestre à la création d'un projet entrepreneurial, de l'idéation à la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service. Etudier son marché, être en relation avec des investisseurs, des clients et des fournisseurs, tenir une comptabilité, élaborer une stratégie commerciale et un plan de communication sont autant d'opportunités de donner sens aux

APRÈS ART. 4 N° 2297

apprentissages scolaires et de découvrir le fonctionnement et les différents métiers de l'entreprise, mais également de développer son esprit d'initiative, sa créativité, sa capacité à travailler en équipe et à prendre la parole en public. Sur 2016-2017, 22 700 élèves ont participé à ce programme en montant 1350 Mini Entreprises-EPA. La sensibilisation à l'esprit d'entreprendre semble aujourd'hui une priorité dès le plus jeune âge.

Dès que le stage de préparation à l'installation pour les artisans tend à devenir facultatif, il semble important que chaque élève puisse s'initier à la culture d'entreprise le plus tôt possible.

La démarche de la mini-entreprise permet d'appliquer des connaissances et de développer ses compétences. Elle fait découvrir les métiers puisque chaque élève occupe les postes-clés de l'entreprise. Elle initie à la vie économique et au travail en groupe. Elle développe l'autonomie, la responsabilité, la créativité, la confiance en soi et la prise d'initiatives. Les parents sont aussi impliqués dans le projet puisque 48 % d'entre eux sont consultés par les élèves pour le projet.

La mini-entreprise est donc un excellent outil pour améliorer l'image de l'entreprise et sensibiliser les jeunes à ses grands principes de fonctionnement.